



RAPPORT

Étude Géotechnique Préalable

Phases ES et PGC (G1 ES/PGC)

ZONE D'ACTIVITE

SIERENTZ - 68510

[Commentaires]

Référence : 23/01603/STRAS				Mission G1 complète		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
			Texte + annexes			
0	15/01/2024	Première émission	24+4	C. DONOU	L. PEZZOLO	L. PEZZOLO
A						
B						
C						

Nb : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

AGENCE STRASBOURG

2B, rue de Bruxelles
 67170 BERNOLSHEIM
 Tél : 03.90.29.72.34
 Mail : agence.strasbourg@geotec.fr

Siège social :

9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY
 Tél. : 03.80.48.93.20
 SAS au capital de 952 200 € - Siret 778 196501 00028
 Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
 Membre SYNTEC, USG et UPDS - www.geotec.fr

SOMMAIRE

1. CADRE D'INTERVENTION	4
1.1 INTERVENANTS	4
1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES	4
1.3 MISSION	4
2. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	6
2.1 LE SITE	6
2.2 HISTORIQUE DU SITE.....	6
2.3 ZONE D'INFLUENCE GÉOTECHNIQUE.....	7
2.4 CONTENU DE LA RECONNAISSANCE.....	8
3. CADRE GEOLOGIQUE – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE	9
3.1 NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS	9
3.2 RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	14
3.3 DONNEES SISMIQUES – RISQUE DE LIQUEFACTION	14
3.3.1 Accélération de référence au rocher et de calcul	14
3.3.2 Classe de sol	14
3.3.3 Risque de liquéfaction	14
3.4 HYDROGÉOLOGIE	15
3.4.1 Mesures ponctuelles.....	15
3.5 POLLUTION	15
4. PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION	16
4.1 SYNTHÈSE – IDENTIFICATION DES RISQUES GEOLOGIQUES	16
4.2 ADAPTATION AU SOL - TERRASSEMENT	16
4.3 POSSIBILITES DE FONDATION POUR LES STRUCTURES.....	16
4.3.1 Remarques préliminaires	16
4.3.2 Possibilités de fondation offertes par le site	16
4.4 MISE HORS D'EAU	17
4.4.1 Phase provisoire	17
4.4.2 Phase définitive	17
5. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE AU POINT DU PROJET	18
CONDITIONS GENERALES	19
ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	22
TABLEAU 2 - CLASSIFICATION DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	23
ANNEXES	

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION

ANNEXE 2 – PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE 3 – SONDAGES ET ESSAIS

ANNEXE 4 – PLAN DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1. CADRE D'INTERVENTION

1.1 INTERVENANTS

A la demande et pour le compte de **SAINT-LOUIS Agglomération** – Place de l'Hôtel de Ville – C.S. 50199 – 68305 Saint-Louis Cedex, GÉOTEC a réalisé la présente étude sur le site suivant : [Commentaires], sur la commune de SIERENTZ - 68510.

Les autres intervenants connus au moment de l'étude sont :

- Maître d'œuvre : SERUE Ingénierie – 4, rue de Vienne – SCHILTIGHEIM B.P. 70008 67013 STRASBOURG CEDEX ;
- Architecte – Urbaniste : URBITAT+ - 12, rue des Orfèvres – 67800 BISCHEIM ;
- Paysagiste : IUPS – 12, rue des Orfèvres – 67800 BISCHEIM ;
- Bureau d'Ingénierie : IRIS CONSEIL : 48, Place Mazelle – 57000 METZ.

1.2 PROJET, DOCUMENTS REÇUS ET HYPOTHESES

Les documents suivants ont été mis à la disposition de GÉOTEC :

Document	Émetteur	Référence	Date	Échelle	Cote altimétrique
Cahier des Charges	SERUE Ingénierie	VR-21-161	17/01/2023	-	Non
Plan de bornage	Cabinet UN POINT SIX	20220302510	15/03/2023	1/1500	Oui, IGN69

Selon les informations transmises, le projet consiste en la réalisation d'une Zone d'Activité à destination de bâtiments industriels, sur une superficie d'environ 213 0000 m².

A ce stade des études, aucune information concernant les futurs projets nous a été communiquée.

Compte-tenu de l'impossibilité d'intervenir avant les archéologues puis compte-tenu des contraintes agricoles, nous n'avons pas pu réaliser les investigations initialement prévues. Cependant, nous avons relevé les fouilles des archéologues sur site avant que celles-ci ne soient rebouchées.

Notre rapport s'appuiera donc sur les observations faites lors de cette visite et sur les quelques sondages réalisés pour l'étude environnemental.

1.3 MISSION

Conformément à son offre Réf. 2023/01603/STRAS Ind B du 05 janvier 2023, GÉOTEC a reçu une mission géotechnique préalable G1 complète.

Cette étude repose sur des investigations géotechniques réalisées par GÉOTEC (mission d'étude géotechnique préalable G1) selon les termes de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013, relative aux missions géotechniques.

Il est rappelé qu'une mission d'étude géotechnique préalable (G1), seule, ne peut suffire pour concevoir le projet géotechnique et qu'il est indispensable de réaliser une mission d'étude

géotechnique de conception (G2 comprenant les phases avant-projet, projet et DCE/ACT), en vue d'adapter l'ouvrage au contexte géotechnique.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions générales » données en fin de rapport.

Remarque : toutes les abréviations utilisées dans ce rapport sont conformes à la norme XP 94-010 hormis les suivantes :

- RdC : rez-de-chaussée ;
- TA : terrain actuel ;

*

* *

2. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

2.1 LE SITE

Le terrain étudié se situe au Nord-Est de la commune de SIERENTZ, dans la plaine alluviale rhénane. Il est délimité par :

- La route départementale D19<b au Nord ;
- Une voie ferrée à l'Ouest ;
- Des chemins d'exploitation puis des parcelles agricoles à l'Est et au Sud.

Il s'agit actuellement de parcelles agricoles.

Les rares bâtiments avoisinants de l'autre côté de la voie ferrée sont de type industriel (RdC simple à RdC +1 sans partie enterrée).

Le terrain est sensiblement plat.

2.2 HISTORIQUE DU SITE

D'après le site, « remonterletemps.ign.fr », une petite partie de la zone d'étude (bordure le long de la voie ferrée) a été remaniée depuis l'année 1960 et jusqu'à l'année 1978 environ.

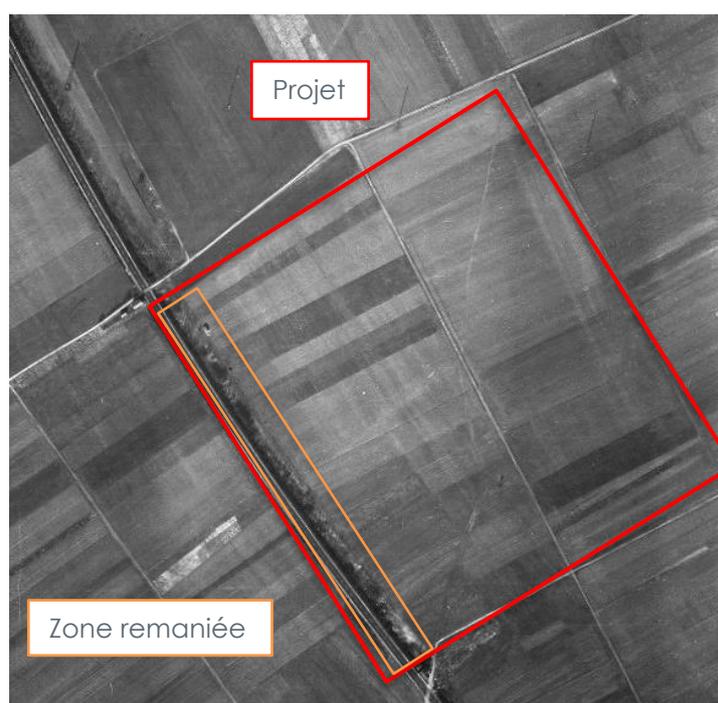


Figure 1 : Photographie du site de l'année 1960 (source : remonterletemps.ign.fr)

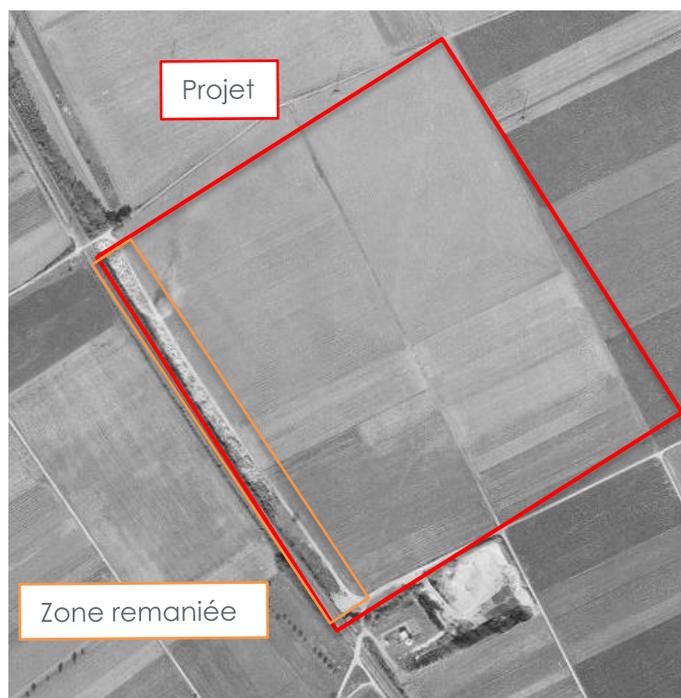


Figure 2 : Photographie du site de l'année 1976 (source : remonterletemps.ign.fr)

Puis à partir de l'année 1978, la zone a cessé d'être remaniée et des arbres ont été plantés.



Figure 3 : Photographie du site de l'année 1985 (source : remonterletemps.ign.fr)

2.3 ZONE D'INFLUENCE GÉOTECHNIQUE

La zone d'influence géotechnique (ZIG) ne se limite pas qu'à la parcelle intéressée par le projet.

La ZIG intéresse également :

- La route départementale D19B au Nord (**interaction entre terrassement et réseaux**) ;
- La voie ferrée à l'Ouest (**interaction entre nouvelles fondations / fondations existantes / terrassement et réseaux**) ;
- L'environnement périmétrique du site avec notamment les chemins d'exploitation et les parcelles agricoles à l'Est et au Sud (**terrassement**).

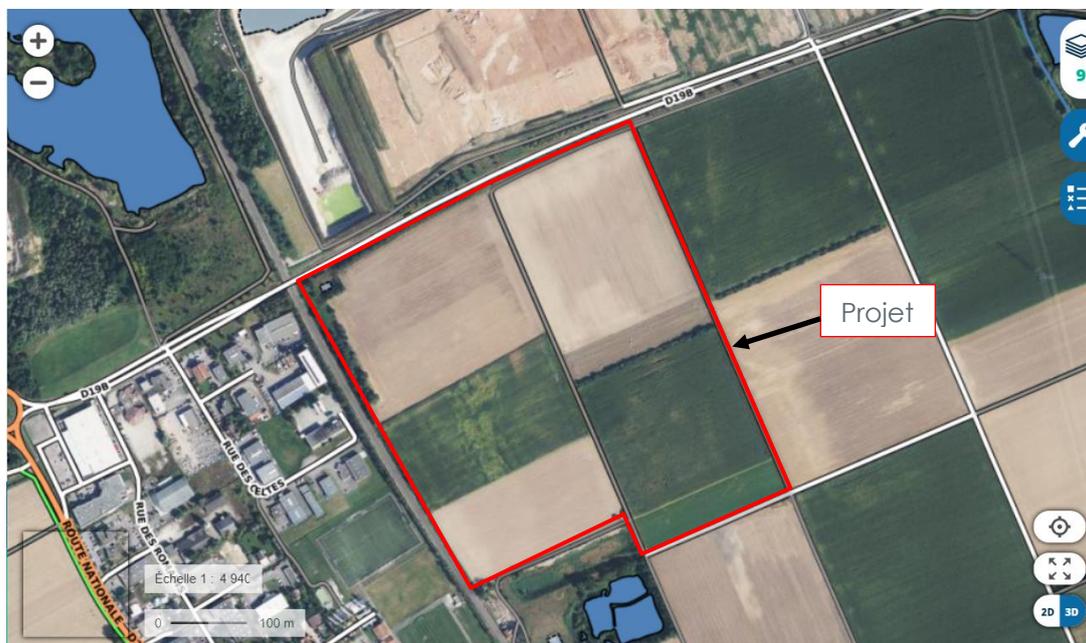


Figure 4 : Photographie aérienne du site (source : géoportail.gouv.fr)

2.4 CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

Compte-tenu de l'impossibilité d'intervenir avant les archéologues puis compte-tenu des contraintes agricoles, nous n'avons pas pu réaliser les investigations initialement prévues. Cependant, nous avons relevé les fouilles des archéologues sur site avant que celles-ci ne soient rebouchées.

Notre rapport s'appuiera donc sur les observations faites lors de cette visite et sur les quelques sondages réalisés pour l'étude environnemental.

*

* *

3. CADRE GEOLOGIQUE – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

D'après la carte géologique de ALTKIRCH-HUNINGUE éditée par le BRGM à une échelle de 1/50000, et notre connaissance de ce secteur, la géologie attendue est la suivante :

- **D'éventuels remblais** liés à l'aménagement du site ;
- **Des formations alluvionnaires sablo-graveleuses surmontées par des formations d'altération sablo-limoneuses ;**

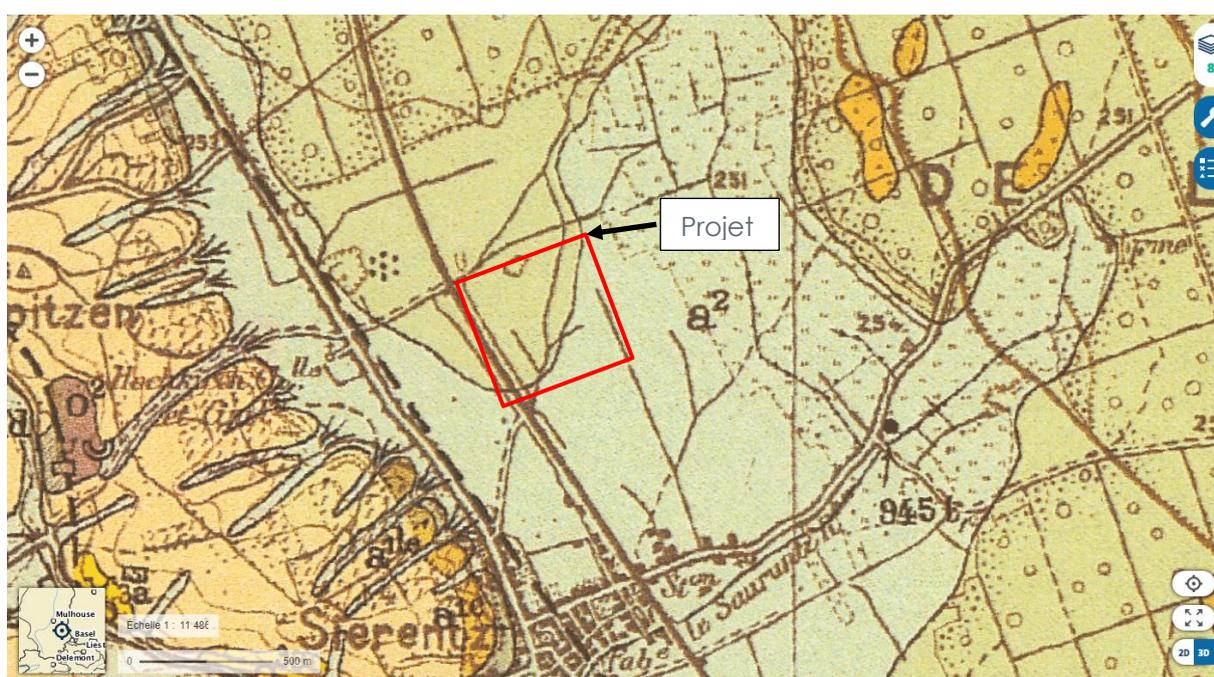


Figure 5 : Carte géologique de ALTKIRCH-HUNINGUE (source : infoterre.brgm.fr)

3.1 NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS

Compte-tenu de l'impossibilité de réaliser les investigations initialement prévues, la description géologique du site s'appuiera sur les observations faites lors de la réalisation des fouilles archéologiques ainsi que sur les 3 sondages réalisés pour l'étude environnementale (cf.§2.2).

Suite à nos observations, trois zones distinctes ont pu être identifiées.

❖ Zone de décharge

Deux zones d'anciennes décharges ont été observées sur des emprises d'environ 8500 et 650 m². La première zone se situe à l'Ouest, le long de la voie ferrée et correspond à la zone remaniée identifiée dans l'étude historique. La deuxième zone se situe à la limite Nord de la zone d'étude.

Ces zones sont caractérisées par la présence d'éléments anthropiques (débris de briques, de plastiques, de bois et de verre) dans une matrice limoneuse. L'épaisseur de ces remblais est importante et dépasse les 4,0 m dans les sondages géologiques réalisées lors de l'étude environnementale.



Figure 6 : Photographies de la zone des décharges

❖ Zone ancien chenal

Une zone pouvant correspondre à un ancien chenal a été identifiée à la limite Est de la zone d'étude.

Cette zone est caractérisée par une surépaisseur des formations sablo-limoneuses de recouvrement. Dans la majorité des cas, l'épaisseur exacte de ces formations sablo-limoneuses n'a pas pu être identifiée (les fouilles archéologiques s'arrêtant dans cet horizon). Cependant, dans certains rares cas, les alluvions sablo-graveleuses sous-jacentes ont tout de même été observées vers -1,5 m / TA.





Figure 7 : Photographies de la zone pouvant correspondre à un ancien chenal

❖ Zone « courante »

Enfin, occupant la très grande majorité de la zone d'étude, nous avons la zone dite « courante » sans anomalies détectées.

Cette zone est caractérisée par la présence de terre végétale sur 30 à 40 cm puis les alluvions sablo-graveleuses +/- limoneuses marron à beige sur quelques dizaines de centimètres et enfin les alluvions sablo-graveleuses grisâtres.





Figure 8 : Photographies de la zone « courante »

Le récapitulatif des différentes zones se trouve ci-dessous et en annexe.



Figure 9 : Localisation des différentes zones observées

3.2 RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La consultation du site de prévention des risques majeurs (georisques.gouv.fr) a permis d'identifier un certain nombre de risques que peut présenter le site étudié.

Compte tenu de l'environnement construit du site et de la nature anthropique des remblais, l'épaisseur de ces derniers pourra être variable entre nos points de sondage. Par ailleurs, nous rappelons que des zones de décharges ont été observées sur le site ; **il ne faut pas exclure la présence de vestiges enterrés dans cet horizon (fondations, blocs, dalle béton, anciens réseaux...)**.

Le terrain se situe dans une zone d'aléa moyenne (4) selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques, applicable au 1er mai 2011.

D'après les données issues de la carte du BRGM, éditée à une échelle de validité de 1/10000 et relative à l'aléa retrait/gonflement des argiles par variations hydriques, le terrain se situe en zone d'aléa **faible**.

La commune de SIERENTZ est soumise à aucun PPRN inondation.

La commune de SIERENTZ a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle dont 4 relatifs à des « inondations et/ou coulées de boue » entre 1983 et 1999 et 2 relatifs à des mouvements et glissements de terrain entre 1983 et 1999.

3.3 DONNEES SISMIQUES – RISQUE DE LIQUEFACTION

3.3.1 Accélération de référence au rocher et de calcul

Selon l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », l'accélération maximale de référence au niveau d'un sol rocheux, dénommée a_{gr} , vaut **1,6 m/s²** en zone de sismicité 4.

L'accélération horizontale de calcul au niveau d'un sol de type rocheux (classe A au sens de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 dite EC8-1), a_g , est égale à a_{gr} multipliée par le coefficient d'importance γ_i du bâtiment soit **$a_g = \gamma_i \cdot a_{gr}$** .

3.3.2 Classe de sol

Selon l'article 3.1.2 « Identification des classes de sol » de l'EC8-1, l'identification des classes de sols nécessite la détermination de la vitesse des ondes de cisaillement sur les 30 mètres supérieurs, ou des mesures de l'indice de pénétration N_{SPT} . En l'absence de telles mesures, en première approche à partir de corrélation avec les essais réalisés et selon notre connaissance du contexte local, on pourra retenir :

La classe de sol sera déterminée lors des phases G2 AVP et PRO sur la base de sondages géotechniques.

Pour valider ou optimiser la classe de sol, il conviendrait de réaliser des investigations géophysiques (essais Cross Hole par exemple) ou géotechniques spécifiques (essais SPT ou CPT) jusqu'à 30 m de profondeur selon les exigences de l'EC8.

3.3.3 Risque de liquéfaction

Le risque de liquéfaction sera déterminée lors des phases G2 AVP et PRO sur la base de sondages géotechniques.

3.4 HYDROGÉOLOGIE

3.4.1 Mesures ponctuelles

Le terrain est baigné par la grande nappe du Rhin, moyennement profonde dans ce secteur. Selon l'APRONA, le niveau des moyennes eaux (niveau piézométrique Moyennes Eaux Mai 2009) se situe vers la cote 145 m IGN69 au droit du site d'étude, soit vers 7 m / TA.

Lors de notre campagne de reconnaissance pour l'étude environnementale (avril 2023), aucune arrivée d'eau n'a été observé dans nos sondages jusqu'à leur profondeur d'arrêt à 4,0 m.

Ces relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau de la nappe qui peut remonter fortement en période pluvieuse.

Des circulations d'eau superficielles peuvent également se produire en période pluvieuse, à la faveur de la pente du terrain.

Nous rappelons que selon le PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg, la carte de l'aléa inondation issue des remontées de nappe phréatique indique, au droit du site, une cote de la nappe vers 142,5 m IGN69 pour un événement centennal.

3.5 POLLUTION

On se reportera à l'analyse environnemental Réf. 23-01603-01 du 26/04/2023.

*

* *

4. PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION

4.1 SYNTHÈSE – IDENTIFICATION DES RISQUES GÉOLOGIQUES

En fonction des éléments disponibles recueillis lors des investigations réalisées, les risques géologiques majeurs du site sont les suivants :

- Présence de **remblais hétérogènes** (ancienne décharge) pouvant contenir des vestiges,
- Sismique : la liquéfaction et la classe de sol sera à confirmer en phase conception ;
- Topographie : la zone d'étude est globalement plane ;
- Pollution des sols : se reporter à l'analyse environnemental Réf. 23-01603-01 du 26/04/2023.

4.2 ADAPTATION AU SOL - TERRASSEMENT

Au stade actuel de l'étude, les mouvements de terre exacts ne sont pas connus.

Compte tenu de la nature des terrains superficiels (formations sablo-limoneuses) et de leur sensibilité à l'eau, on privilégiera la réalisation des travaux en période climatique favorable.

4.3 POSSIBILITES DE FONDATION POUR LES STRUCTURES

4.3.1 Remarques préliminaires

A ce stade de l'étude, les caractéristiques du projet ne sont pas définies.

Les indications ci-après ont pour but d'orienter l'aménagement en prenant en compte les données géologiques, hydrogéologiques et géotechniques du secteur. Elles fournissent par conséquent des principes généraux de fondation.

La future construction devra donc faire l'objet d'une étude géotechnique détaillée dans le cadre d'une mission géotechnique normalisée de type G2-AVP, qui intégrera les caractéristiques du projet (implantation, géométrie, niveau de calage, descentes de charges réelles, tassements, etc.).

4.3.2 Possibilités de fondation offertes par le site

Compte tenu du contexte général, les facteurs qui vont conditionner le type de fondation sont :

- L'épaisseur et la nature des remblais au droit du projet ;
- La nature des sols et leurs caractéristiques mécaniques au droit du projet ;
- Les éventuelles arrivées d'eau superficielles ;
- Le calage altimétrique du projet ;
- L'ordre de grandeur et la répartition des charges ;
- L'emprise et la localisation exacte du projet.

Nos observations ont mis en évidence, sous la terre végétale puis une couche pluri-décimétrique de formations sablo-limoneuses, des alluvions sablo-graveleuses grisâtres.

Au droit de ce qui semble être un ancien chenal, les formations sablo-limoneuses se trouvent en surépaisseur. Dans une grande partie des cas, les alluvions sablo-graveleuses n'ont pas été mises en

évidence par les fouilles archéologiques. Une zone correspondant à une ancienne décharge a également été mise en évidence. Les sondages réalisés sur cette zone ont mis en évidence des remblais sur une épaisseur supérieure à 4,0 m.

A ce stade des études, le principe de fondation pourra consister à reporter les charges des structures par l'intermédiaire de fondations superficielles de type semelles filantes et/ou isolées ou massifs descendus dans les formations sablo-graveleuses moyennant un ancrage minimum de 0,40 m dans cet horizon. Au droit de la zone de l'ancien chenal et de l'ancienne décharge, il pourra s'agir de fondations semi-profondes voire profondes selon la cote du toit des alluvions sablo-graveleuses.

La contrainte de calcul ainsi que les niveaux d'assise des fondations devront être précisés à l'appui d'investigations géotechniques en phase conception.

L'estimation des tassements est fonction des charges transmises par les structures, et des contraintes limites de calcul.

Ces indications générales données au stade préliminaire seront précisées lors de l'étude géotechnique de conception G2.

4.4 MISE HORS D'EAU

4.4.1 Phase provisoire

Le terrain est baigné par la grande nappe du Rhin, moyennement profonde dans ce secteur. Selon l'APRONA, le niveau des moyennes eaux (niveau piézométrique Moyennes Eaux Mai 2009) se situe vers la cote 145 m IGN69 au droit du site d'étude, soit vers 7 m / TA.

En fonction de la date de réalisation des terrassements, des arrivées d'eau superficielles et anarchiques ou des remontées de nappe sont possibles. Un pompage provisoire pourra alors être nécessaire afin d'épuiser ces venues d'eau et d'assécher les fouilles des fondations / terrassements généraux.

Pour éviter la stagnation des eaux et pour une meilleure évacuation de ces dernières, le fond de forme sera aménagé avec une pente minimale de 2% vers un point bas qui servira de point de collecte des eaux à pomper en phase travaux (ou terrassements en toit ou pointe de diamant inversé avec toujours collecte des eaux en points bas).

Toutes les circulations d'eaux de ruissellement voire souterraines lors des travaux devront être captées et canalisées par des ouvrages.

Compte tenu de la sensibilité des sols superficiels à l'eau, nous recommandons de réaliser les travaux en période météorologique favorable.

4.4.2 Phase définitive

Toute infiltration d'eau au niveau des fondations et des parties enterrées sera proscrite. Pour ce faire, les eaux de ruissellement et de toiture seront soigneusement collectées (gouttières, contre-pente, ...) et évacuées vers un exutoire dimensionné de manière suffisante et implanté de manière non dangereuse pour les existants et avoisinants.

5. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE AU POINT DU PROJET

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique préalable. Cette étude G1 confiée à GEOTEC a permis une première identification des risques géologiques majeurs, de donner les premières hypothèses géotechniques à prendre en compte en fonction des données fournies et des résultats des investigations, et présente certains principes d'adaptation au sol des ouvrages géotechniques.

Les principales incertitudes qui subsistent concernent le contexte géotechnique et le projet, c'est-à-dire notamment :

- L'épaisseur et la nature des remblais au droit du projet et de l'ancienne zone de décharge ;
- La surépaisseur des alluvions sablo-limoneuses au droit de la zone de l'ancien chenal ;
- les conditions hydrogéologiques au moment des travaux ;
- l'emprise exacte du projet ;
- le calage altimétrique du projet ;
- les descentes de charges.

Lorsque le projet sera défini (implantation, niveaux de calage, descentes de charges), une étude géotechnique de conception G2 (suivant la norme NFP 94-500 révisée en Novembre 2013) devra être réalisée. Elle permettra de préciser et d'adapter les indications énoncées ci-avant en prenant en compte les caractéristiques de la superstructure.

En fonction de chaque projet elle permettra de choisir la solution de fondation définitive en précisant :

- le type de fondation ;
- le niveau d'assise ;
- les contraintes à l'ELS et à l'ELU ;
- les tassements éventuels ;
- les sujétions d'exécution.

L'éventuel programme d'investigations complémentaire sera à adapter en fonction du projet (nombre de niveaux, présence de partie enterrée, aléa géotechnique etc.).

Nous recommandons par ailleurs de rattacher les projets et le terrain à l'IGN69.

La mise en œuvre de l'ensemble des missions géotechniques (G2 à G4) devra suivre la présente étude (mission G1).

Nous restons à l'entière disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.

*

* *

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve de présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code de minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement ; il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude des aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GÉOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GÉOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechnique seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception en préfecture : 18/11/2024
NOS REF. 2023/01603/STRAS

Annexe 1 – Plan de situation



GEOTEC 23/01603/STRAS/01
Commune de SIERENTZ (68)
Investigations sur les sols – Mission A200

Extrait de la carte IGN (source : Géoportail)



Emprise de l'étude
environnementale

Emprise du projet de
Zone d'Activités

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception en préfecture : 18/11/2024
NOS REF. 2023/01603/STRAS

Annexe 2 – Plan d’implantation

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024



AFFAIRE 23/01603/STRAS/01
SIERENTZ
DIAPO
Plan d'implantation des sondages



Sondage Géologique avec
prélèvements d'échantillons
et mesures PID

Date : ...	Echelle: 1/2500 (A3)	Dessiné par : YC

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception en préfecture : 18/11/2024
NOS REF. 2023/01603/STRAS

Annexe 3 – Sondages et Essais

Sondage : ST1

Inclinaison/Verticale :

Date : 05/04/2023

Météo / T° : soleil / 12°C

N° PID : pid-di-01

N° détecteur 4 gaz : 4ga-di-02

Site : SIERENTZ

X : 2034233.668 (RGF93-CC48)

Affaire : 230160301

Y : 7172205.945 (RGF93-CC48)

Opérateur : CÉDRIC REIBEL

Z : 254.40 NGF

Echelle : 1/50

Page : 1/1

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Ech	Heures de prélèvement	Observations Organoleptiques	Outil	Eau	PID (ppmv)	Equipement		
254,40	0,00						NEANT	0			
			ST1 0.0-1.0m	14h30	Aucune odeur suspecte ressentie						
			1,00 m	1,00 m	1,00 m						
		Remblais : loess beige à marron à débris de briques				TAR 63		0			
			ST1 1.0-2.0m	14h34	Aucune odeur suspecte ressentie						
			2,00 m	2,00 m	2,00 m						
		Remblais : loess sableux beige clair à débris de briques						0			
			ST1 2.0-3.0m	14h38	Aucune odeur suspecte ressentie						
			3,00 m	3,00 m	3,00 m						
251,40	3,00										
		Remblais : loess sableux beige clair à débris de briques						0			
			ST1 3.0-4.0m	14h40	Aucune odeur suspecte ressentie						
			4,00 m	4,00 m	4,00 m						
250,40	4,00										

EXGTE 3.23

Observations : /

Rebouchage : Avec les cuttings

Entreprise de forage : GEOTEC

Gestion des cuttings : Prélèvements et rebouchage

Sondage : ST2

Inclinaison/Verticale :

Date : 05/04/2023

Météo / T° : soleil / 12°C

N° PID : pid-di-01

N° détecteur 4 gaz : 4ga-di-02

Site : SIERENTZ

X : 2034131.339 (RGF93-CC48)

Affaire : 230160301

Y : 7172344.430 (RGF93-CC48)

Opérateur : CÉDRIC REIBEL

Z : 253.75 NGF

Echelle : 1/50

Page : 1/1

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Ech	Heures de prélèvement	Observations Organoleptiques	Outil	Eau	PID (ppmv)	Equipement
253,75	0,00								
252,75	1,00	Remblais : loess marron clair à débris de briques et verre	ST2 0.0-1.0m	14h02	Aucune odeur suspecte ressentie		NEANT	0	
		1,00 m	1,00 m	1,00 m	1,00 m			1,00 m	
		Remblais : sable, graviers et galets sablo-limoneux marron clair à débris de briques et verre	ST2 1.0-2.0m	14h06	Aucune odeur suspecte ressentie			0	
		2,00 m	2,00 m	2,00 m	2,00 m	TAR 63		2,00 m	
250,75	3,00	Remblais : limon sablo-graveleux marron foncé à débris de briques et verre	ST2 2.0-3.0m	14h10	Aucune odeur suspecte ressentie			0	
		3,00 m	3,00 m	3,00 m	3,00 m			3,00 m	
249,75	4,00	Remblais : limon sablo-graveleux marron foncé à débris de briques et verre	ST2 3.0-4.0m	14h15	Aucune odeur suspecte ressentie			0	
		4,00 m	4,00 m	4,00 m	4,00 m	4,00 m		4,00 m	

EXGTE 3.23

Observations : /

Rebouchage : Avec les cuttings

Entreprise de forage : GEOTEC

Gestion des cuttings : Prélèvements et rebouchage

Sondage : **ST3**

Inclinaison/Verticale :

Date : **05/04/2023**

Météo / T° : soleil / 12°C

N° PID : pid-di-01

N° détecteur 4 gaz : 4ga-di-02

Site : **SIERENTZ**

X : 2034021.910 (RGF93-CC48)

Affaire : **230160301**

Y : 7172528.356 (RGF93-CC48)

Opérateur : **CÉDRIC REIBEL**

Z : 253.65 NGF

Echelle : 1/50

Page : 1/1

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Ech	Heures de prélèvement	Observations Organoleptiques	Outil	Eau	PID (ppmv)	Equipement
253,65	0,00						NEANT		
			ST3 0.0-1.0m	13h15	Aucune odeur suspecte ressentie			0	
			1,00 m	1,00 m	1,00 m				1,00 m
			ST3 1.0-2.0m	13h20	Aucune odeur suspecte ressentie			0	
			2,00 m	2,00 m	2,00 m				2,00 m
		Remblais : loess marron beige à débris de briques	ST3 2.0-3.0m	13h25	Aucune odeur suspecte ressentie	TAR 63	0		
			3,00 m	3,00 m	3,00 m			3,00 m	
			ST3 3.0-4.0m	13h30	Aucune odeur suspecte ressentie		0		
249,65	4,00	4,00 m	4,00 m	4,00 m	4,00 m			4,00 m	
									
			Graviers et galets beiges	/	/	Aucune odeur suspecte ressentie			/
248,65	5,00	5,00 m	5,00 m	5,00 m	5,00 m	5,00 m		5,00 m	

EXGTE 3.23

Observations : Prolongement à 5.00m pour délimitations épaisseurs remblais

Rebouchage : Avec les cuttings

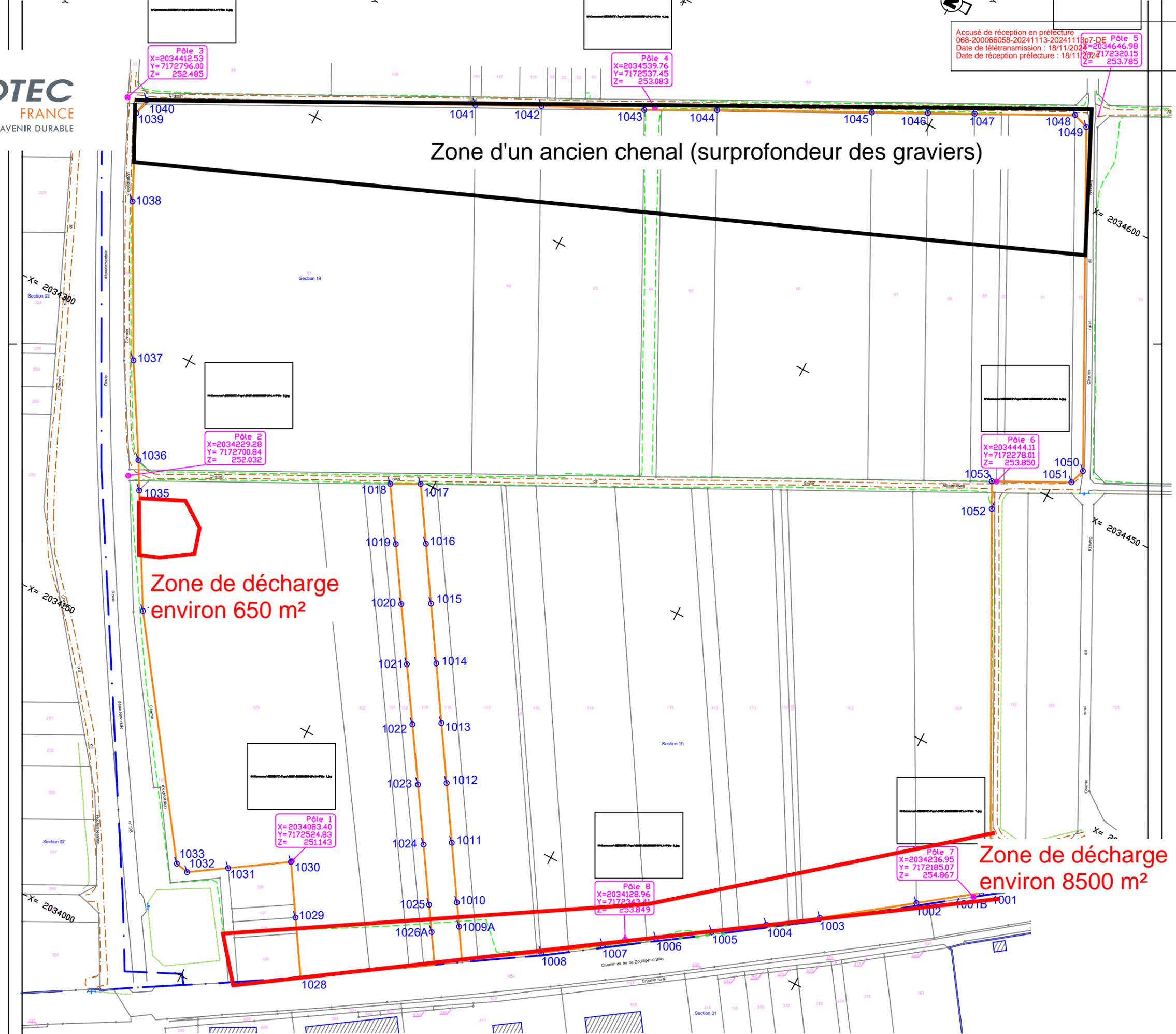
Entreprise de forage : GEOTEC

Gestion des cuttings : Prélèvements et rebouchage

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception en préfecture : 18/11/2024
NOS REF. 2023/01603/STRAS

Annexe 4 – Plan de synthèse des observations

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113-DE Pôle 5
Date de télétransmission : 18/11/2024 X=2034646.98
Date de réception préfecture : 18/11/2024 Y=7172320.15
Z= 253.785



Pôle 3
X=2034412.53
Y= 7172796.00
Z= 252.485

Pôle 4
X=2034539.76
Y= 7172537.45
Z= 253.083

Pôle 2
X=2034229.28
Y= 7172700.84
Z= 252.032

Pôle 6
X=2034444.11
Y= 7172278.01
Z= 253.850

Pôle 1
X=2034083.40
Y=7172524.83
Z= 251.143

Pôle 8
X=2034128.96
Y= 7172343.41
Z= 253.849

Pôle 7
X=2034236.95
Y= 7172185.07
Z= 254.867

Zone de décharge
environ 650 m²

Zone de décharge
environ 8500 m²

Zone d'un ancien chenal (surprofondeur des graviers)

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20241113-20241113p7-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024



GROUPE

GÉOTEC

ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE